

7. *Invite à nouveau* les Etats Membres ainsi que les organismes et les particuliers intéressés à verser des contributions volontaires en vue du financement du Programme et exprime ses remerciements aux Etats Membres qui ont versé des contributions volontaires à cette fin;

8. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, au sujet de la mise en œuvre du Programme en 1971 et de présenter, après avoir consulté le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, des recommandations concernant l'exécution du Programme en 1972 et pendant les années ultérieures;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-sixième session la question intitulée "Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international".

1926^e séance plénière,
11 décembre 1970.

2723 (XXV). Examen du rôle de la Cour internationale de Justice

L'Assemblée générale,

Rappelant que la Cour internationale de Justice est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant qu'il est souhaitable de trouver des moyens d'accroître l'efficacité de la Cour,

Tenant compte du fait qu'une étude concernant la Cour n'aura aucunement pour effet de porter atteinte à l'autorité de celle-ci, mais devrait avoir pour objet d'aider la Cour à apporter une contribution maximale aux progrès du règne du droit et à ceux de la justice parmi les nations,

1. *Invite* les Etats Membres et les Etats parties au Statut de la Cour internationale de Justice à présenter au Secrétaire général, d'ici au 1^{er} juillet 1971, des vues et des suggestions concernant le rôle de la Cour, sur la base du questionnaire qui sera établi par le Secrétaire général;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Cour les comptes rendus des délibérations qui ont eu lieu ainsi que les propositions qui ont été faites à la Sixième Commission sur cette question;

3. *Invite* la Cour à exposer ses vues, si tel est son désir;

4. *Prie* le Secrétaire général de préparer un rapport d'ensemble sur la base des opinions exprimées par les Etats et, si tel a été son désir, par la Cour;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-sixième session la question intitulée "Examen du rôle de la Cour internationale de Justice" en vue de prendre des mesures appropriées, si elle le juge souhaitable.

1931^e séance plénière,
15 décembre 1970.

* * *

Autres décisions

Amendement à l'Article 22 du Statut de la Cour internationale de Justice (Siège de la Cour) et amendements connexes aux Articles 23 et 28

(Point 89)

A sa 1920^e séance plénière, le 8 décembre 1970, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Sixième Commission¹⁷, a décidé de différer l'examen de la question intitulée "Amendement à l'Article 22 du Statut de la Cour internationale de Justice (Siège de la Cour) et amendements connexes aux Articles 23 et 28" et a prié le Secrétaire général de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session.

Développement progressif et codification des règles de droit international relatives aux voies d'eau internationales

(Point 91)

A sa 1920^e séance plénière, le 8 décembre 1970, l'Assemblée générale a pris acte de la décision de la Sixième Commission figurant au paragraphe 17 de son rapport¹⁸.

¹⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 89 de l'ordre du jour, document A/8201, par. 6.

¹⁸ *Ibid.*, point 91 de l'ordre du jour, document A/8202.